



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 1346

AUTORISATION DE STATIONNEMENT À MONSIEUR ADMI (SUCESSEUR) POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONDUCTEUR DE TAXI

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2 et L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU la Loi du 13 mars 1937 portant organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n°61-1207 du 02 novembre 1961 ;

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitation de taxi ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et inscrivant dans la loi du 20 janvier 1995 le pouvoir disciplinaire du Préfet et du maire en prévoyant des sanctions administratives à l'encontre des professionnels du taxi qui ne respecteraient pas la réglementation de leur activité, notamment son article 28 ;

VU la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 modifiant la loi du 20 janvier 1995 réprimant l'exercice illégal de l'activité professionnelle de taxi, notamment son article 37 ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 d'application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitation de taxi ;

VU l'arrêté municipal n°88-916 du 09 décembre 1988, fixant au nombre de six le nombre de place de stationnement taxi disponibles dans la commune ;

VU la demande formulée par Monsieur ADMI Nouredine demeurant à VILLIERS-LE-BEL (95400) au 21 rue Michelet, pour une licence de taxi exploitée sur le territoire d'Eaubonne, en remplacement de Monsieur WALLON David (vendeur) domicilié au 7 rue Benjamin Godard à VILLIERS ADAM (95840).

CONSIDÉRANT que la place vacante date de 1988, sa nature est comparable aux places de stationnements taxi d'avant la législation de 2014 ;

ARRÊTE

- ✚ **ARTICLE 1 :** Monsieur ADMI Nouredine est autorisé à exercer la profession de taxi en remplacement de Monsieur WALLON Davis, et ce à compter du 22 mai 2026.
- ✚ **ARTICLE 2 :** Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur une des places mises à la disposition des taxis exerçants sur la Ville d'Eaubonne.
- ✚ **ARTICLE 3 :** Monsieur ADMI Nouredine reprendra l'autorisation de stationnement numéro 2, qui était utilisé depuis 2004 par Monsieur WALLON David.
- ✚ **ARTICLE 4 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque TOYOTA, modèle RAV 4, dont le numéro d'immatriculation est FZ-588-TQ. Toute modification dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais.
- ✚ **ARTICLE 5 :** En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.
- ✚ **ARTICLE 6 :** L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur et devra faire figurer le numéro attribué sur la plaque scellée du véhicule à l'avant droit et sur le lumineux du véhicule ;
- ✚ **ARTICLE 7 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'EAUBONNE,
 - Monsieur ADMI.

Eaubonne, le 19 8 MAI 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/05/2026	
Publiée le : 18/05/2026	
Exécutoire le : 18/05/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération
Val Parisis,
Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260518-A2026-346-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026